

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 96/6° L rendant exécutoire délibération n° 96/6e L du 11 août 1964 de l'Assemblée Territoriale portant autorisation de virements de crédits du budget du Service local, exercice 1964.

n° 96/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1964

Numéro JO
n° 9 du 01/10/1964

Date du numéro
1 octobre 1964

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté ne 59 du 10 janvier 1964 rendant exécutoire la délibération 22/6° L du 9 janvier 1964 de l'Assemblée Territoriale portant adoption 'Au'buazet du service local pour l'exercice 1964. Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 8 juillet 1964. A adopté, dans sa séance du 11 août 1964 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont autorisés au budget du service local, pour l'exercice 1964 les virements de crédits de chapitre à chapitre- ci-après : du chapitre : 2-2-1. «Indemnités aux membres» 2.880.000. au chapitre : 4-9-5 (nouveau). « Indemnités pour utilisation de véhicule personnel» 2.660.000

Le Président de la Commission Permanente, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente, IRRAHIM AHMED BOURALE.